



D3180-Direction des finances-Gestion budgétaire

DELIBERATION N° D.2022.11.88 du Conseil municipal du 17 novembre 2022

Décision modificative n°2 Budget principal de la ville de Versailles Exercice budgétaire 2022

Date de la convocation : 10 novembre 2022
Date d'affichage : 18 novembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE
Rapporteur : M. Alain NOURISSIER

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Marie BOELLE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Céline JULLIE, Mme Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Marie POURCHOT, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, M. Michel LEFEVRE, M. Olivier DE LA FAIRE.
M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à Mme Anne-Lise JOSSET), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à Mme Marie POURCHOT), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Stéphanie LESCAR (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), M. Thierry DUGUET (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Corinne BEBIN (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-4, L.1612-11 et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération n° D.2022.03.17 du Conseil municipal de Versailles du 24 mars 2022 portant sur l'adoption du budget primitif 2022 du budget principal de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2022.06.47 du Conseil municipal du 23 juin 2022 portant sur la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville de Versailles ;

Vu la délibération n° D.2022.06.59 du Conseil municipal du 23 juin 2022 portant sur l'acceptation d'un don de deux statues de l'association « Pershing Lafayette » à Versailles, grevé de conditions et charges au bénéfice de la ville de Versailles ;

Vu la délibération n° D.2022.06.60 du Conseil municipal du 23 juin 2022 portant sur le don d'une œuvre de Didier Paquignon en faveur de la ville de Versailles ;

Vu la délibération n° D.2022.10.78 du Conseil municipal du 6 octobre 2022 portant sur la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron de Versailles (2016/2024) – Approbation de l'avenant n° 6 portant sur le raccordement temporaire des compteurs électricité et gaz de la piscine aux contrats de la ville de Versailles.

La décision modificative n° 2 (DM2) objet de la présente délibération intervient, pour le budget principal de la ville de Versailles, après l'adoption du budget primitif (BP) 2022 lors de la séance du Conseil municipal du 24 mars 2022 et de la DM1 lors de la séance du 23 juin dernier.

Cette décision modificative, dernière de l'exercice 2022, prévoit :

- l'inscription de 715 000 € de crédits complémentaires en dépenses de fonctionnement et de 200 000 € supplémentaires en recettes de fonctionnement,
- l'inscription de crédits complémentaires d'un montant de 295 600 € en section d'investissement (dépenses/recettes).

Le solde déficitaire constaté en section de fonctionnement (- 515 0000 €) est compensé par le suréquilibre constaté au budget 2022 (9 176 976,01 €). Ainsi, après la DM 2, ce suréquilibre s'élève désormais à 8 661 976,01 €.

Pour la section de fonctionnement, cette décision modificative permet :

- 1) d'inscrire des dépenses nouvelles pour 515 000 € qui permettent de réajuster :
 - les dépenses de personnel pour 295 000 € afin de tenir compte de la revalorisation du point d'indice de 3,5% effective depuis le 1^{er} juillet 2022,
 - les dépenses d'électricité pour 220 000 €, suite aux dernières estimations pour l'année 2022,
- 2) d'inscrire, en dépenses et en recettes, des crédits complémentaires d'un montant de + 200 000 €. Cela concerne :
 - la prise en charge par la Ville, jusqu'au 31 décembre 2022, des dépenses d'énergie de la piscine Montbauron suite au raccordement des compteurs gaz et électricité de la piscine aux contrats de la Ville conformément à l'avenant n°6 approuvé par le Conseil municipal le 6 octobre dernier. Cette dépense nouvelle estimée à 150 000 € est compensée par la refacturation des consommations au délégataire Naxos ;
 - le reversement à la société du Grand Paris de la taxe additionnelle à la taxe de séjour (réglementairement égale à 15% de la part communale de taxe de séjour) et correspondant aux recettes de même montant perçues à ce titre. Les crédits prévus à ce titre sont inscrits à hauteur de 50 000 €.

Pour la section d'investissement, cette décision modificative permet d'intégrer des dépenses nouvelles (295 600 €) compensées par des recettes d'égal montant. Il s'agit :

- de l'acquisition de véhicules propres (28 500 €) suite à des encaissements de bonus écologiques et de primes de reconversion pour le même montant ;
- de l'intégration dans l'actif de la Ville d'un tableau de Didier Paquignon et de deux statues du monuments Pershing, conformément aux délibérations n° 2022.06.59 et n° 2022.06.60 susvisées, pour un montant valorisé à dire d'expert de 235 000 € ; il s'agit d'une opération d'ordre (sans incidence financière en terme d'encaissement et de décaissement), de même montant en dépenses et en recettes, nécessaire à la valorisation du patrimoine de la Ville ;
- L'intégration des frais d'études et des frais d'annonces vers un compte d'immobilisation définitif (32 100 €) par une opération d'ordre budgétaire, de même montant en dépenses et en recettes.

L'ensemble de ces écritures est récapitulé dans le tableau ci-dessous.

Ces propositions figurent dans le document comptable réglementaire joint.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de préciser que le budget principal de la ville de Versailles est voté par chapitre ;
- 2) d'adopter la décision modificative n° 2 du budget principal de la Ville de Versailles pour 2022 telle que présentée dans le document comptable réglementaire et en synthèse dans le tableau ci-dessous.

Exercice 2022 - Décision modificative n°2
Récapitulation

| Budget Ville | | BP 2022 (€) | DM 1 (€) | DM 2 (€) | Budget total (€) |
|-----------------------|-------|----------------|------------|--------------|---------------------|
| Investissement | | | | | |
| Dépenses | a | 57 623 325,71 | 25 350,00 | 295 600,00 | 57 944 275,71 |
| Recettes | b | 57 623 325,71 | 25 350,00 | 295 600,00 | 57 944 275,71 |
| Solde | (b-a) | - | - | - | - |
| Fonctionnement | | | | | |
| Dépenses | c | 136 990 824,00 | 415 700,00 | 715 000,00 | 138 121 524,00 |
| Recettes | d | 146 167 800,01 | 415 700,00 | 200 000,00 | 146 783 500,01 |
| Solde | (d-c) | 9 176 976,01 | - | - 515 000,00 | 8 661 976,01 |

- 3) d'accorder une remise gracieuse d'un montant de 790,55 € à Mme Karine Papazian pour le local commercial situé au 24 rue royale à Versailles, pour la période du 1er au 30 septembre 2022, période pendant laquelle l'établissement a été fermé du fait de travaux de rénovation, à la suite d'un dégât touchant le sol du local.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 45 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 45 voix , 5 abstentions (Monsieur Jean SIGALLA, Monsieur Marc DIAS GAMA, Madame Anne JACQMIN, Madame Céline JULLIE, Moncef ELACHECHE.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.